

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

Montpellier le 20 novembre 2009

Monsieur le Président
Jean-Pierre Bisly
8, rue des Troènes
66 700 - Argelès-sur-Mer

Service régional de l'archéologie
Affaire suivie par : Véronique LALLEMAND
Ligne directe : 04 67 02 35 48
Courriel : veronique.lallemand@culture.gouv.fr
N.réf. : VL/FP/09/3268

OBJET : 66 – ARGELES-SUR-MER – Château de Pujol - fouilles archéologiques non autorisées

Monsieur le Président

Le service régional de l'archéologie a été récemment informé que des dégagements avaient été effectués par votre association sur le site archéologique du château de Pujol, enregistré sous le numéro 66 008 0060 dans la base de données « Patriarche » du service régional de l'archéologie.

Je vous rappelle que toute intervention sur un site archéologique est régie par le Code du patrimoine, Livre V, Titre III qui stipule dans son article L 531-1 que « nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation. » de l'Etat.

Un agent de mon service a donc été dépêché sur place pour constater cette infraction au Code du patrimoine. Il a pu remarquer que le mur de la courtine du château de Pujol avait été dégagé sur un dizaine de mètres et que des tranchées de dégagement avaient été pratiquées de part et d'autre de celle-ci détruisant toute liaison archéologique.

Ce dégagement intempestif a provoqué la disparition d'information qu'il sera maintenant impossible de restituer.

J'ai informé Monsieur le Maire d'Argelès-sur-Mer, propriétaire des lieux, de mon fort mécontentement et je lui ai demandé de faire procéder au rebouchage de ces vestiges archéologiques pour éviter leur dégradation durant l'hiver.

Madame Véronique Lallemand, ingénieur d'études au service régional de l'archéologie, reste à votre disposition pour toute information complémentaire relative à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Conservateur régional de l'archéologie



Henri Marchesi

Copie : SDAP